

Au cours de la séance qui s'est tenue le 7 juillet 2009 à Neuilly-sur-Seine, sous la présidence de Bernard REMAUD, la Commission a

- approuvé le compte rendu de la séance plénière des 9/10 juin 2009.
- arrêté le calendrier des réunions de bureau et des séances plénières pour l'année 2009/2010.
- créé un groupe de travail pour examiner les conditions dans lesquelles peut être délivré le titre d'*Ingénieur diplômé* d'une école française comportant plusieurs sites de formation dont un à l'étranger.
- constaté la dérive de certaines écoles qui déposent tardivement leur demande de renouvellement d'habilitation (quelques mois ou quelques semaines avant la rentrée) et décide d'engager des mesures pour y mettre fin.
- désigné des rapporteurs pour différentes missions, hors suivi périodique.

Enfin, la Commission a donné des avis et pris des décisions:

1/ Suivi périodique du Sud-Est (habilitation à compter de la rentrée 2009)

- Région Provence-Alpes-Côte d'azur – Académie d'Aix-Marseille (suite et fin)

Université Aix-Marseille-II – École supérieure d'ingénieurs de Luminy (ESIL) :

Avis favorable au renouvellement, pour 6 ans, de l'habilitation, à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs de Luminy de l'Université Aix-Marseille-II*, dans les 3 spécialités – *Génie biologique* – *Génie biomédical* – *Matériaux* - en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

Avis favorable, pour 6 ans, à l'habilitation, à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'École supérieure d'ingénieurs de Luminy de l'Université Aix-Marseille-II*, spécialité *Informatique, réseaux et multimedia*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

Cette nouvelle spécialité se substitue aux 2 spécialités - *Informatique - Réseaux et multimedia* – qui ne seront plus préparées à partir de la rentrée 2009.

(AVIS N° 2009/07-01)

- Région Réunion – Académie de La Réunion

Université de la Réunion

Avis favorable au renouvellement, pour 6 ans, de l'habilitation, à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Université de La Réunion*, spécialité *Agroalimentaire*, en formation initiale sous statut d'étudiant

Avis favorable au renouvellement, pour 3 ans, de l'habilitation, à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Université de La Réunion*, spécialité *Informatique et télécommunications*, en formation initiale sous statut d'étudiant.

L'intitulé des diplômes sera revu lors de la création de l'école interne souhaitée par l'Université de la Réunion.

Par ailleurs, la création d'une nouvelle spécialité a été sollicitée.

(voir ... 3/ Création de nouvelles spécialités)

(AVIS N° 2009/07-02)

2/ Suivi général des habilitations

Conservatoire national des arts et métiers

– École d'ingénieurs (EI CNAM):

Avis favorable au renouvellement, pour 3 ans à partir de la rentrée 2009 ([mise en phase avec l'évaluation périodique](#)), de l'habilitation, à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'École d'ingénieurs du Conservatoire national des arts et métiers* dans les dix spécialités – *Chimie – Construction et aménagement – Électronique-automatique – Énergétique – Informatique – Mesure-analyse – Matériaux – Mécanique – Sciences et techniques du vivant – Sciences et technologies nucléaires* - en formation continue.

(EI CNAM – Paris et certains centres régionaux associés)

- *Ingénieur diplômé de l'année de spécialisation Sécurité de l'École d'ingénieurs du Conservatoire national des arts et métiers*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue (diplôme de spécialisation).

(EI CNAM – Paris)

Par ailleurs, la création de nouvelles spécialités a été sollicitée, en formation continue et dans le cadre de l'apprentissage

(voir ... 3/ Développement de l'apprentissage et de la formation continue)

– Institut français du froid industriel et du génie climatique (IFFI):

Avis défavorable au renouvellement, à partir de la rentrée 2010, de l'habilitation à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'année de spécialisation de l'Institut français du froid industriel et du génie climatique du Conservatoire national des arts et métiers*, en formation initiale sous statut d'étudiant (diplôme de spécialisation). Les ingénieurs diplômés qui suivront avec succès l'année de spécialisation au cours de l'année 2009/2010 seront les derniers qui pourront obtenir le titre d'ingénieur diplômé correspondant.

(AVIS N° 2009/07-03)

Université Paris-VI – École polytechnique universitaire Pierre et Marie Curie (Polytech' Paris-UPMC) :

Autorisation de recrutement de nouveaux élèves et apprentis, à la rentrée 2009, en vue de préparer le titre d'*Ingénieur diplômé* dans les différentes spécialités actuellement habilitées. La demande de renouvellement de l'habilitation à partir de la rentrée 2009 sera examinée en octobre ou novembre prochains.

(AVIS N° 2009/07-04)

Institut polytechnique de Grenoble (Grenoble INP) :

Autorisation de recrutement de nouveaux stagiaires de la formation continue, à la rentrée 2009, en vue de préparer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'Institut polytechnique de Grenoble*, spécialité *Management technologique*. La demande de renouvellement de l'habilitation à partir de la rentrée 2009 sera examinée en septembre ou octobre prochains.

(AVIS N° 2009/07-05)

École supérieure de chimie organique et minérale (ESCOM) :

Le 7 novembre 2006, lors du suivi périodique de l'Académie de Versailles, l'habilitation de l'ESCOM à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'École supérieure de chimie organique et minérale* avait été renouvelée à partir de la rentrée 2007, pour 6 ans dans le cadre de la préparation sous statut d'étudiant, mais seulement pour 1 an dans le cadre de la préparation sous statut d'apprenti. En l'absence de dossier et compte tenu du déménagement de l'École, un recrutement de nouveaux apprentis avait toutefois été autorisé à la rentrée 2009. Constatant la mise en place effective d'un cursus de 3 années dans le cadre de l'apprentissage, la Commission décide le renouvellement de l'extension à la formation initiale sous statut d'apprenti de la préparation du titre d'*Ingénieur diplômé*.

L'ESCOM étant maintenant située dans l'Académie d'Amiens, le renouvellement de son habilitation sera examiné, par anticipation, dans le cadre du suivi périodique du Nord-Est. La décision correspondante s'appliquera à partir de la rentrée 2010.

(DECISION N° 2009/07-06)

3/ Développement de l'apprentissage et de la formation continue

Conservatoire national des arts et métiers – École d'ingénieurs (EI CNAM):

Avis favorable, pour 3 ans à partir de la rentrée 2009 ([mise en phase avec l'évaluation périodique](#)), à l'habilitation, à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'École d'ingénieurs du Conservatoire national des arts et métiers*, spécialité *Sécurité sanitaire*, en formation continue.

(EI CNAM – Paris)

.../...

- *Ingénieur diplômé de l'École d'ingénieurs du Conservatoire national des arts et métiers, spécialité Energétique*, en partenariat avec l'ISUPFERE, en formation initiale sous statut d'apprenti.

(EI CNAM - Paris)

- *Ingénieur diplômé de l'École d'ingénieurs du Conservatoire national des arts et métiers, spécialité Génie des matériaux pour l'emballage*, en partenariat avec l'ISIP, en formation initiale sous statut d'apprenti.

(EI CNAM en Poitou-Charentes – centre d'Angoulême)

Avis favorable, pour 3 ans à partir de la rentrée 2009 (*mise en phase avec l'évaluation périodique*), à l'extension à l'apprentissage de la préparation du titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'École d'ingénieurs du Conservatoire national des arts et métiers, spécialité Production*, en partenariat avec l'ITII Poitou-Charentes.

Ce dernier titre peut maintenant être préparé en formation continue et en formation initiale sous statut d'apprenti.

(EI CNAM en Poitou-Charentes – centre de Poitiers)

(AVIS N° 2009/07-03)

Centre d'études supérieures industrielles (CESI) :

Décision d'habilitation, pour 2 ans à partir de la rentrée 2010 (*mise en phase avec l'évaluation périodique*), à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé du Centre d'études supérieures industrielles*, spécialité *Bâtiment et travaux publics*, en partenariat avec l'ITC BTP-OI, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue.

(Site de Saint-Pierre – La Réunion)

Le CESI doit fournir à la Commission diverses informations avant cette rentrée.

(DECISION N° 2009/07-07)

4/ Demande de création d'une nouvelle spécialité (en formation initiale sous statut d'étudiant)

Université de la Réunion

Avis favorable à l'habilitation, pour 2 ans à partir de la rentrée 2010, à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Université de La Réunion, spécialité Construction et environnement*, en formation initiale sous statut d'étudiant

L'intitulé du diplôme sera revu lors de la création de l'école interne souhaitée par l'Université de la Réunion.

(AVIS N° 2009/07-02)

5/ Coopération internationale

École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (ESTP) :

La Commission constate qu'une alternative de cursus est offerte aux élèves-ingénieurs de l'ESTP admis dans les deux spécialités *Bâtiment* et *Travaux publics*. Ils ont la possibilité d'effectuer leurs études, soit dans le cadre du cursus classique, soit dans le cadre d'un cursus établi conjointement avec l'Université technique de Dresde (Allemagne).

A l'issue de ce cursus franco-allemand de 3 années, ils obtiennent le titre d'*Ingénieur diplômé de l'ESTP dans la spécialité correspondant à leur admission* ainsi que le *Diplom-Ingenieur de l'U. T. de Dresde*.

Il s'agit donc d'un cursus bi-diplômant qui ne nécessite pas une habilitation spécifique puisque sans création d'un diplôme spécifique. La conformité aux conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur de l'établissement français, définies dans *Références & Orientations*, est vérifiée lors du suivi périodique.

La Commission rappelle qu'un *diplôme conjoint est un diplôme unique délivré à l'issue d'un cursus intégré et spécifique* (*Références & Orientations 2009 – page 34*).

(DECISION N° 2009/07-08)

Institut polytechnique de Grenoble (Grenoble INP)

Avis défavorable au renouvellement de l'habilitation, initialement donnée à titre expérimental, d'un diplôme conjoint *Institut polytechnique de Grenoble / École polytechnique fédérale de Lausanne / Politecnico di Torino*, dans la spécialité *Micro et nanotechnologies pour les systèmes intégrés*.

Cet avis est lié aux différents statuts de la formation dans les 3 établissements. Il pourra être revu si une évolution intervient.

Les élèves-ingénieurs qui s'engageront, à la rentrée 2009, dans le cursus correspondant obtiendront le diplôme de l'Établissement dans lequel ils sont inscrits. Le supplément au diplôme, éventuellement complété par un document spécifique, signé par les responsables des trois établissements, attestera du parcours de formation.

(AVIS N° 2009/07-05)

.../...

6/ Création d'un Centre polytechnique universitaire

Université Lyon-I – École polytechnique universitaire de l'Université Lyon-I:

La Commission prend acte de l'arrêté ministériel du 30 juin 2009 créant l'**École polytechnique universitaire de l'Université Lyon-I** au lieu et place de l'**Institut des sciences et techniques de l'ingénieur de Lyon (ISTIL)**.

Les avis donnés par la Commission lors de la séance du 14 avril 2009, concernent maintenant cette nouvelle école interne :

Avis favorable, pour 6 ans à partir de la rentrée 2009, à l'habilitation, à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'Université Lyon-I*, dans les trois spécialités - *Mathématiques appliquées et modélisation – Systèmes industriels – Génie biomédical* - en formation initiale sous statut d'étudiant.

Avis favorable, pour 3 ans à partir de la rentrée 2009, à l'habilitation, à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'Université Lyon-I*, dans les deux spécialités – *Mécanique - Matériaux* - en formation initiale sous statut d'étudiant.

Avis favorable, pour 2 ans à partir de la rentrée 2009, à l'habilitation, à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'Université Lyon-I*, spécialité *Informatique*, en formation initiale sous statut d'étudiant.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté précité les diplômes qui seront délivrés aux étudiants en cours d'études au 30 juin 2009 seront libellés suivant les nouveaux intitulés.

(AVIS N° 2009/07-09)

7/ Établissements ayant déposé tardivement leur demande de renouvellement à/c de la rentrée 2009

Centre universitaire de formation et de recherche du Nord-Est Midi-Pyrénées Jean-François Champollion

Institut polytechnique de Bordeaux – Institut des sciences et techniques des aliments

Ces établissements sont autorisés à recruter de nouveaux élèves à la rentrée 2009. Leur demande de renouvellement sera examinée en séance plénière en septembre ou octobre 2009.

(AVIS N° 2009/07-10)

8/ Établissement n'ayant pas déposé de demande de renouvellement à/c de la rentrée 2009

École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE)

La Commission prend acte que cet établissement ne souhaite plus délivrer le titre d'ingénieur diplômé

(AVIS N° 2009/07-11)

André MORA